

Compte tenu du fait que beaucoup de dispositions de la convention tombent sous la juridiction provinciale, de vastes consultations ont été menées avec les autorités provinciales.

Tous les gouvernements provinciaux ont informé le gouvernement fédéral qu'ils approuvent la ratification de la Convention par le Canada.

Le Canada a toujours attaché beaucoup d'importance aux mesures visant à prévenir et éliminer la torture dans le monde entier. Il a participé activement à toutes les étapes de la rédaction de la Convention à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi qu'à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par son acte de ratification, le Canada devient le vingt-et-unième État partie à la Convention, laquelle entrera en vigueur le 26 juin 1987. Les vingt autres États qui ont ratifié la Convention ou qui y ont adhéré jusqu'à présent sont la Suède, le Mexique, Belize, la France, les Philippines, l'Égypte, la Norvège, le Sénégal, l'Argentine, l'Uruguay, l'Ouganda, la Suisse, la Bulgarie, le Cameroun, l'Ukraine, la Biélorussie, l'URSS, l'Afghanistan, la Hongrie et le Danemark.